

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DE MASTERS

ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education,

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, Vu les statuts de l'EPE UCA;

ARRETE

Article 1:

La composition des jurys d'examen des Masters de l'OPGC comme suit :

1ère année et 2ème année de Master Mention : Sciences de la Terre et des planètes, environnement Parcours : Tous

Membres du jury:

Etienne MEDARD, Président du jury, MCF Marie MONIER, Vice-président du jury, MCF

Semestre 1, 2, 3 et 4:

Tahar HAMMOUDA, PU Muriel LAUBIER, MCF Thierry MENAND, MCF Céline PLANCHE, MCF

> 1ère année et 2ème année de Master Mention : Géoressources, géorisques, géotechnique Parcours : Géologie de l'aménagement

Membres du jury:

Charley MERCIECCA, Président du jury, PAST Etienne MEDARD, Vice-président du jury, MCF

Semestre 1, 2, 3 et 4:

Luc SCHOLTES, MCF Tahar HAMMOUDA, PU Mathilde MORVAN, MCF

Article 2:

Le Directeur Général de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13/12/2021

Le Président

- Transmis au contrôle de légalité le

1 4 DEG 2021

- Publié le

1 4 DEG 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice

administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Mathias BERNARD